Luxembourg, le 10 mai 2004

A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)

CIRCULAIRE BCL 2004/185

Enquêtes sur l'investissement direct étranger

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article unique de la loi du 28 juin 2000 portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg. L'alinéa 1 de l'article unique de la loi précitée indique, entre autres, que le STATEC est en charge des enquêtes sur l'investissement direct étranger. Dans le cadre de la collaboration entre ces deux institutions, la BCL est en charge de la collecte statistique auprès des établissements de crédit et de l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Les enquêtes sur l'investissement direct étranger concernent toutes les relations d'investissements directs que les déclarants ont établies en leur qualité de filiales, d'entreprises affiliées ou succursales d'un investisseur non résident ou avec leurs propres filiales, entreprises affiliées ou succursales implantées à l'étranger.

Les questionnaires ci-joints sont quasiment identiques à ceux qui vous ont été envoyés l'année passée et ils reprennent les éléments fondamentaux des enquêtes effectuées auparavant par l'Institut belgo-luxembourgeois du change (IBLC). Les notes explicatives, annexées à la présente circulaire, exposent les modalités pratiques d'établissement des questionnaires et contiennent une description des éléments requis. Un modèle de chaque questionnaire est joint à la présente circulaire. Une version allemande des questionnaires est également disponible sur demande. En cas de divergences entre les textes français et allemand, la version française fera foi. Des exemplaires en format électronique peuvent être obtenus sur demande expresse à la BCL.

Les questionnaires dûment complétés, sont à transmettre <u>avant le 30 juin 2004</u> par voie postale à l'adresse suivante:

Banque centrale du Luxembourg
Section Balance des Paiements
2, boulevard Royal
L-2983 Luxembourg

Pour tous les renseignements concernant l'application de cette circulaire, Monsieur Anh-Tuan Bui (tel. 4774 4296) et/ou Monsieur Kola Lendele (tel. 4774 4297) sont à votre disposition.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG La Direction

Serge KOLB Andrée BILLON Yves MERSCH

Annexes: 2

- Notes explicatives concernant les enquêtes sur l'investissement direct étranger
- Questionnaires 81 à 87